

Solvency & Financial Conditions Report (SFCR) 2022

Table des matières

| 1 | Entreprise et résultats | 3 |
|-------|---|----|
| 1.1 | Informations légales | 3 |
| 1.1.1 | Nom et forme juridique | 3 |
| 1.1.2 | Nom et coordonnées du superviseur | 3 |
| 1.1.3 | Nom et coordonnées de l'auditeur externe | 3 |
| 1.2 | Produits | 3 |
| 1.3 | Performance des activités de souscription | 4 |
| 1.4 | Performance des activités d'investissement | 4 |
| 1.5 | Autres recettes et coûts matériels | 5 |
| 1.6 | Autres informations matérielles | 5 |
| 2 | Structure de gestion, rémunération et actionnariat | 6 |
| 2.1 | Système de gouvernance général | 6 |
| 2.1.1 | Conseil d'Administration | 6 |
| 2.1.2 | Comité de Direction | 6 |
| 2.1.3 | Comités spécialisés du Conseil d'Administration | 6 |
| 2.2 | Politique de rémunération | 7 |
| 2.2.1 | Les principes de la politique de rémunération | |
| 2.2.2 | Informations sur les critères de performance individuelle et collective ouvrant droit à l'attribution aux me du personnel d'autres composantes variables de la rémunération | |
| 2.2.3 | Les régimes de retraite complémentaire et de retraite anticipée des membres du Conseil d'Administration Comité de Direction et des responsables de fonctions de contrôle indépendantes | |
| 2.3 | Transactions avec des actionnaires, etc. | 8 |
| 3 | Expertise et honorabilité professionnelle | 8 |
| 3.1 | « Fit & Proper » | 8 |
| 3.1.1 | Objectif | 8 |
| 3.1.2 | Champ d'application | g |
| 3.1.3 | Exigences et procédure | 9 |
| 3.1.4 | Monitoring | 10 |
| 3.2 | Système de gestion des risques | 11 |
| 3.2.1 | Risk Appetite Statement | 11 |
| 3.2.2 | Politique générale de gestion des risques | 1 |
| 3.2.3 | Système de reporting en matière de risques | 12 |
| 3.2.4 | Investissements/Principe de la personne prudente : politique et processus de mise en œuvre | 12 |
| 3.2.5 | Gestion du capital : politique et processus de mise en œuvre | 12 |
| 3.3 | Evaluation du risque propre et de la solvabilité | 12 |
| 221 | Système d'identification et de mesure des risques | 11 |

| 3.3.2 | Processus ORSA | 12 |
|-------|--|----|
| 3.3.3 | Fréquence de l'ORSA | 13 |
| 3.3.4 | Déclaration sur les besoins en matière de solvabilité | 13 |
| 3.4 | Fonction de gestion des risques | 13 |
| 3.4.1 | Objectif | 13 |
| 3.4.2 | Missions | 13 |
| 4 | Structure opérationnelle | 14 |
| 4.1 | Organigramme | 14 |
| 4.2 | Système de contrôle interne | 14 |
| 4.3 | Fonction de compliance | 15 |
| 4.3.1 | Objectif et tâches | 15 |
| 4.3.2 | Organisation | 15 |
| 4.3.3 | Responsabilités | 16 |
| 5 | L'Audit interne | 16 |
| 5.1 | Objectif et tâches | 16 |
| 5.2 | Organisation et indépendance | 17 |
| 6 | Fonction actuarielle | 17 |
| 7 | Sous-traitance | 17 |
| 7.1 | Politique de sous-traitance | 17 |
| 7.1.1 | Champ d'application | 18 |
| 7.1.2 | Principes généraux | 18 |
| 7.1.3 | Sous-traitance d'une fonction ou activité critique ou importante | 18 |
| 7.1.4 | Sous-traitance d'une fonction ou activité non critique ou non importante | 19 |
| 8 | Evaluation du système de gouvernance | 19 |
| 9 | Profil de risque | 19 |
| 10 | BILAN Solvency II | 21 |
| 10.1 | Actifs | 21 |
| 10.2 | Fonds propres (comparaison NAV SII - fonds propres BE GAAP) | 21 |
| 10.3 | Provisions techniques | 22 |
| 10.4 | Autres passifs | 22 |
| 10.5 | Toutes les autres informations | 22 |
| 11 | Gestion du capital | 22 |
| 11.1 | Fonds propres | 22 |
| 11.2 | Exigences minimales en matière de fonds propres | 23 |
| 11.3 | Capital de solvabilité requis | 23 |

1 Entreprise et résultats

1.1 Informations légales

1.1.1 Nom et forme juridique

MLOZ Insurance est une Société Mutualiste d'Assurances (SMA).

Route de Lennik 788 A - 1070 Bruxelles

RPM 422.189.629 - OCM 750/01 (MB 16 août 2011, arrêté du 24 juin 2013)

1.1.2 Nom et coordonnées du superviseur

Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités

Avenue de l'Astronomie 1 - 1210 Bruxelles

e-mail: secr.ag@ocm-cdz.be - T 02 209 19 02

1.1.3 Nom et coordonnées de l'auditeur externe

Ernst & Young Réviseurs d'entreprise SCC,

De Kleetlaan 2 - 1831 Machelen

Représentés par Monsieur Joeri Klaykens

e-mail: joeri.klaykens@be.ey.com

1.1.3.1 Participations qualifiées

Aucune

1.1.3.2 « Groupe »

MLOZ Insurance fait partie du cercle d'activités de l'Union Nationale des Mutualités Libres

1.1.3.3 Branches de l'entreprise et domaine d'activité géographique

L'entreprise est reconnue pour deux branches des assurances : 2 (maladie) et 18 (services) et propose des assurances en Belgique aux personnes affiliées à une Mutualité Libre.

1.1.3.4 Evénements importants avec effet matériel

Aucun

1.2 Produits

MLOZ Insurance propose les couvertures suivantes, toutes faisant partie de la branche 2 (maladie) :

- Hospitalia Une assurance hospitalisation, avec une couverture déjà étendue pour les besoins de base, accessible à tout âge.
- Hospitalia Medium Une assurance offrant encore plus de confort et les meilleurs soins possibles, accessible jusqu'à l'âge de 65 ans.
- Hospitalia Plus Notre assurance hospitalisation la plus étendue, accessible jusqu'à l'âge de 65 ans
- Garantie « maladies graves » La garantie « maladies graves » est une option complémentaire proposée aux membres, jusqu'à 65 ans, des assurances Hospitalia, Hospitalia Medium et Hospitalia Plus.
- Forfait H L'assurance, accessible à tous, qui prévoit un forfait par jour d'hospitalisation.
- Hospitalia Continuité Pour continuer à bénéficier d'une assurance hospitalisation à conditions avantageuses, lorsque l'on ne peut plus bénéficier de l'assurance hospitalisation de son employeur.
- Dentalia Plus Notre assurance pour les soins dentaires.
- Hospitalia Ambulatoire Pour les autres soins dispensés en dehors de l'hôpital, assurance qui n'est plus vendue activement.

Il y a aussi les assurances suivantes en run-off :

- Comfort et Comfort Plus, assurances maladie ambulatoires
- Income II, Dagvergoeding OZ et Dagvergoeding Xerius, assurances « Revenu garanti »
- Medicalia Pour les autres soins dispensés en dehors de l'hôpital (depuis le 1er juillet 2022)

1.3 Performance des activités de souscription

| Chiffres clés (en k€) | 2021 | 2022 | En % |
|----------------------------|---------|---------|--------|
| Total du bilan | 598.903 | 691.276 | 15,4 % |
| Provisions techniques | 45.284 | 48.089 | 6,2 % |
| Fonds propres | 524.957 | 609.367 | 16,1 % |
| Placements | 512.954 | 644.416 | 25,6 % |
| Encaissement des primes | 284.392 | 301.970 | 6,2 % |
| Charge des sinistres | 167.677 | 175.439 | 4,6 % |
| Solde réassurance | 123 | 170 | 38,2 % |
| Résultat | 86.893 | 84.409 | -2,9 % |

MLOZ Insurance a clôturé l'exercice 2022 avec un bénéfice de 84,4 millions d'euros, principalement grâce à un résultat technique meilleur que prévu.

Ce résultat est inférieur de 2,9 % à celui de l'année dernière, principalement en raison d'une diminution du résultat financier et, dans une moindre mesure, de l'augmentation des dotations.

L'évolution de l'encaissement des primes (+6,2 %) est principalement due à la croissance nette de l'effectif en plus des indexations de primes.

Le total du bilan a augmenté de 92 millions d'euros, soit 15,4 %.

Au passif, il s'agit principalement de l'augmentation des fonds propres avec le bénéfice réalisé de 84,4 millions d'euros, une augmentation des comptes de régularisation (primes payées anticipativement) de 5,95 millions d'euros et des provisions techniques de 2,81 millions d'euros.

A l'actif, il s'agit principalement de l'augmentation des placements de 131,46 millions d'euros. D'autre part, nous constatons une diminution des moyens disponibles auprès des établissements de crédit de 48,11 millions d'euros et une augmentation des créances à un an au plus (compte courant avec les mutualités) de 8,66 millions d'euros.

1.4 Performance des activités d'investissement

Le Conseil d'Administration de MLOZ Insurance a décidé de confier la gestion et le monitoring des placements au Comité de Placement de l'Union Nationale des Mutualités Libres. Ce Comité veille au

respect de l'« asset allocation » établie et définit la stratégie de placement à suivre. Celui-ci ne permet pas de placements en titrisations.

Fin 2022, le total du portefeuille d'investissement s'élevait à 626,3 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 26,7 % par rapport à 2021.

Le portefeuille total montre pour 2022 un rendement comptable de -1,29 %, en comparaison avec le 1,70 % de 2021. Le « return » total du portefeuille s'élève à -11,67 %.

1.5 Autres recettes et coûts matériels

Aucun

1.6 Autres informations matérielles

Aucune

2 Structure de gestion, rémunération et actionnariat

2.1 Système de gouvernance général

Le système de gouvernance général dans la SMA s'articule autour des organes suivants :

- Assemblée Générale
- Conseil d'Administration
- Comité de Direction
- Comités spécialisés
- Fonctions clés

2.1.1 Conseil d'Administration

Le nombre d'administrateurs, les critères d'éligibilité, la durée des mandats, le mode de nomination et les modalités de révocation sont déterminés par les statuts de MLOZ Insurance.

Le Conseil d'Administration de la SMA exerce toutes les compétences que la loi ou les statuts n'ont pas explicitement attribuées à l'Assemblée Générale. Les compétences du Conseil d'Administration couvrent, mais ne sont pas limitées à :

- la préparation des décisions de l'Assemblée Générale et l'exécution de celles-ci
- la définition de la politique générale et des valeurs (l'évaluation de la mise en œuvre et l'exécution des axes et priorités stratégiques définis)
- la définition du budget et des comptes annuels
- la définition et le contrôle de la politique d'intégrité
- la supervision de la politique en matière de gestion des risques, la supervision du Comité de Direction et du management
- l'approbation et l'évaluation de la structure de gestion, l'organisation, les mécanismes de contrôle interne, et les fonctions de contrôle indépendantes
- la vérification de la présence d'un contrôle interne efficace sur le plan de la fiabilité du processus en matière d'information financière
- l'approbation des chartes et politiques nécessaires au bon fonctionnement

2.1.2 Comité de Direction

Le rôle du Comité de Direction consiste à diriger l'activité d'assurance, dans le respect des valeurs, des stratégies, des politiques, des plans et des budgets arrêtés par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Les compétences déléguées au Comité de Direction comprennent notamment :

- les décisions se rapportant au fonctionnement général de la SMA (concernant toutes les couvertures maladies)
- la préparation, l'exécution et le suivi de la stratégie
- le suivi du respect des lois et règlements, ainsi que le respect des décisions du Conseil d'Administration
- la gestion des risques relatifs à la SMA, à ses partenariats et ses entités liées
- l'organisation du Contrôle Interne

Le Comité de Direction fait rapport au Conseil d'Administration de l'usage qu'il fait de cette délégation.

2.1.3 Comités spécialisés du Conseil d'Administration

Les Comités du Conseil d'Administration assurent auprès de celui-ci une fonction consultative ou exécutive selon la décision du Conseil d'Administration et/ou les instructions éventuelles des autorités de contrôle.

2.1.3.1 Comité d'Audit et de Gestion des Risques

Au 31 décembre 2022, le Comité d'Audit et de Gestion des Risque était composé de cinq administrateurs non exécutifs. La majorité du Comité d'Audit et de Gestion des Risque est

indépendante au sens de la loi du 13 mars 2016. Un administrateur au moins dispose de compétences particulières en matière de comptabilité et/ou d'audit.

La SMA a décidé de fusionner le Comité d'Audit et le Comité de Gestion des Risques. Ce comité est compétent pour :

- le suivi du processus de l'information financière
- le suivi du contrôle interne
- le suivi des fonctions de contrôle indépendantes (fonction de gestion des risques, fonction de compliance et fonction actuarielle)
- le suivi de l'Audit interne
- le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des recommandations formulées par le commissaire agréé
- le suivi de l'indépendance du commissaire agréé
- le conseil en matière de gestion des risques stratégie et niveau de tolérance de tous les risques

2.1.3.2 Le Comité de Rémunération et de Nominations

Au sein du Conseil d'Administration a été mis en place un Comité de Rémunération et de Nominations, qui se compose du Président, des Vice-Présidents et du Président du Comité d'Audit et de Gestion des Risques.

Ses tâches sont les suivantes :

- déterminer la position de la structure salariale du personnel
- contrôler les rémunérations des responsables exerçant une fonction de contrôle indépendante
- les rémunérations, les dédommagements et le remboursement des frais pour les membres des organes de gouvernance
- veiller à ce que toutes les compétences nécessaires au bon fonctionnement de la SMA soient présentes
- formuler des avis relatifs aux nominations des membres de la direction effective, des administrateurs, ainsi que des titulaires des fonctions indépendantes.

2.2 Politique de rémunération

2.2.1 Les principes de la politique de rémunération

Les principes de la politique de rémunération s'appliquent notamment :

- aux membres du Conseil d'Administration
- aux membres du Comité de Direction
- aux membres du personnel qui occupent des fonctions clés ou des fonctions de contrôle indépendantes
- aux membres du personnel dont l'activité professionnelle a ou peut avoir une influence matérielle sur le profil de risque de la SMA.

La politique salariale de la SMA veille à ce que la composante fixe de la rémunération représente l'élément essentiel de la rémunération totale.

En aucun cas, la partie variable ne pourra excéder 20 pour cent de la partie fixe de la rémunération.

La SMA veillera à être en mesure de retenir partiellement ou intégralement les rémunérations variables lorsque les critères de performance n'ont pas été satisfaits par la personne concernée, le département concerné ou la SMA dans son ensemble.

La structure de la politique salariale est actualisée périodiquement pour s'assurer qu'elle corresponde à l'évolution de l'établissement et du marché du travail.

La politique salariale est également axée sur la prévention des conflits d'intérêts. Les procédures suivies au sein de la SMA pour déterminer les rémunérations sont claires, documentées et transparentes sur le plan interne.

2.2.2 Informations sur les critères de performance individuelle et collective ouvrant droit à l'attribution aux membres du personnel d'autres composantes variables de la rémunération

Les performances des prestations des membres du personnel sont définies à 3 niveaux :

- l'exécution de tâches quotidiennes conformément aux valeurs et SLA convenus
- la réalisation des obiectifs individuels
- la réalisation des objectifs collectifs

Les performances déterminent respectivement :

- le pourcentage de l'augmentation du salaire brut mensuel, en plus de l'indexation, selon le score obtenu pour les SLA et valeurs d'une part, et la position salariale vis-à-vis de la médiane du marché
- le montant de la prime variable, selon le score obtenu pour les objectifs de performance individuels d'une part et la catégorie de fonction d'autre part
- le montant de la prime collective

La détermination des performances individuelles tient compte de critères non financiers, tels que l'expertise acquise et l'évolution personnelle. Elle peut également se fonder sur les critères suivants : l'observation de la stratégie d'entreprise, le respect des règles et procédures internes, la conformité aux normes régissant les relations avec les assurés, ainsi que la contribution aux performances de l'équipe (pour autant que ces éléments ne visent pas purement une augmentation de la vente des produits d'assurance).

2.2.3 Les régimes de retraite complémentaire et de retraite anticipée des membres du Conseil d'Administration, du Comité de Direction et des responsables de fonctions de contrôle indépendantes

Aucune règle spécifique n'est prévue.

2.3 Transactions avec des actionnaires, etc.

Aucune transaction matérielle n'a été opérée avec des actionnaires, ni avec des personnes exerçant une influence significative sur l'entreprise, ni avec des membres de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle pendant la période de déclaration.

3 Expertise et honorabilité professionnelle

3.1 « Fit & Proper »

3.1.1 Objectif

MLOZ Insurance dispose d'une politique Fit & Proper conformément aux principes de la circulaire globale Gouvernance BNB_2016_31 et de la circulaire BNB_2022_34 en matière de Fit & Proper avec le manuel correspondant.

Afin de fonctionner correctement et d'agir avec intégrité, il est essentiel pour MLOZ Insurance de disposer des bonnes personnes aux bons postes. Elles doivent posséder les aptitudes requises pour leur fonction.

MLOZ Insurance souhaite s'assurer que toutes les personnes qui dirigent effectivement la compagnie d'assurance ou qui exercent d'autres fonctions clés sont à tout moment compétentes (Fit) et fiables (Proper).

3.1.2 Champ d'application

Les fonctions clés représentent, selon les termes de la Loi de contrôle, les personnes qui dirigent effectivement MLOZ Insurance, ou exercent des activités essentielles à son développement commercial, sa gestion, son administration et son contrôle – à savoir :

- les membres du Conseil d'Administration
- les membres du Comité d'Audit et de Gestion des Risques
- les membres du Comité de Direction
 - le Directeur-Général
 - le secrétaire du Conseil d'Administration
 - les membres du Comité de Direction à qui est confiée la direction effective
- le responsable d'une fonction de contrôle indépendante, à savoir :
 - Gestion des risques (Risk Manager)
 - Fonction actuarielle
 - Compliance Officer
 - Fonction d'audit interne
- l'intermédiaire responsable, en cas de sous-traitance d'une fonction de contrôle indépendante

3.1.3 Exigences et procédure

3.1.3.1 Aptitude individuelle

L'aptitude est évaluée par 4 critères qui doivent être pris en considération :

- 1. les connaissances et expérience adéquates, une conduite professionnelle et les compétences appropriées pour le poste en question (Fit)
- 2. la fiabilité professionnelle pour évaluer si l'on peut faire confiance à la personne pour accomplir la tâche qui lui est confiée de manière honnête, diligente, indépendante, éthique et intègre (Proper)
- 3. l'indépendance d'esprit, et
- 4. le temps que la personne peut consacrer aux tâches qui lui sont confiées

Indépendamment des connaissances, expériences et compétences spécifiques requises pour une fonction donnée (définies par MLOZ Insurance dans les profils de fonction), les personnes faisant partie du champ d'application de cette politique Fit & Proper doivent disposer de connaissances dans les domaines suivants :

- l'assurance, la réassurance et les marchés financiers
- le cadre réglementaire et les exigences légales qui s'appliquent aux entreprises d'assurance et de réassurance
- le planning stratégique et la compréhension de la stratégie de l'entreprise en ce qui concerne la distribution d'assurances maladie
- la gestion des risques (identification, estimation, suivi, contrôle et modération des principaux risques d'une entreprise d'assurance ou de réassurance)
- la comptabilité et le contrôle
- la gouvernance et le contrôle interne, et
- l'interprétation d'informations financières concernant une entreprise et, sur cette base, l'identification de questions importantes ainsi que de contrôles et de mesures appropriés,

L'évaluation de l'aptitude est menée par le Comité de Rémunération et de Nominations de MLOZ Insurance au moyen d'une évaluation des connaissances et de l'expérience, des compétences, de la conduite professionnelle, et sera basée, entre autres, sur les informations suivantes :

- l'avis du Compliance Officer
- le curriculum vitae (avec les formations suivies et l'expérience pratique acquise)
- une copie de la carte d'identité
- le nombre d'années d'exercice dans le domaine d'activité ou dans les missions concernées, et la durée et le nombre de mandats exercés pour un administrateur
- un extrait de casier judiciaire
- la liste des mandats externes

 les informations fournies par la personne concernée, entre autres le formulaire standard de la BNB.

Pour déterminer le caractère « Proper » d'une personne, on tient compte, entre autres, des éventuelles interdictions professionnelles et des autres antécédents financiers.

Il est attendu de toute personne occupant un poste d'administrateur, de dirigeant effectif ou de responsable d'une fonction indépendante chez MLOZ Insurance qu'elle exerce un jugement consciencieux, objectif et indépendant dans l'intérêt de MLOZ Insurance et de ses parties prenantes. Ceci après avoir pris en compte toutes les informations disponibles et indépendamment de toutes sortes d'influences externes. A cette fin, MLOZ Insurance évaluera si la personne :

- fait preuve des compétences comportementales requises, notamment :
 - le courage, la conviction et la force d'évaluer et de remettre en cause efficacement les décisions proposées qui lui sont présentées
 - la capacité à poser des questions et à exprimer des opinions divergentes, et
 - la capacité à résister à la pensée de groupe
- peut être confrontée à des conflits d'intérêts susceptibles d'entraver sa capacité à exercer ses fonctions avec l'indépendance d'esprit et l'objectivité requises.

En ce qui concerne les conflits d'intérêts, la politique de MLOZ Insurance en matière de conflits d'intérêts, d'une part, et la politique en matière de mandats externes, d'autre part, jouent un rôle important. Cette dernière politique a été adaptée en 2022 au règlement de la BNB du 9 novembre 2021 et à la communication de la BNB du 12 juillet 2022 et a ensuite été approuvée par le Conseil d'Administration de MLOZ Insurance.

Enfin, les personnes à évaluer doivent disposer de suffisamment de temps pour exercer leurs fonctions au sein de MLOZ Insurance. MLOZ Insurance évalue le temps disponible sur la base des informations qui découlent de l'évaluation, et ce en tenant compte des attentes telles que reprises dans la description de fonction concernée et dans la politique en matière de mandats externes. L'exercice simultané de plusieurs mandats est en effet un facteur important qui peut influencer l'investissement en temps.

3.1.3.2 Expertise collective

Lors de l'évaluation de l'expertise individuelle d'un candidat au poste d'administrateur, de membre du Comité d'Audit et de Gestion des Risques ou de membre du Comité de Direction, le Comité de Rémunération et de Nominations examine également la manière dont la personne contribuera à l'expertise collective de ces instances respectives. MLOZ Insurance prévoit en effet que le Conseil d'Administration, le Comité de Direction et le Comité d'Audit et de Gestion des Risques doivent collectivement disposer au moins des connaissances et de l'expérience dans les domaines suivants :

- les marchés de l'assurance et les marchés financiers
- la stratégie de l'entreprise et le modèle économique
- le système de gouvernance
- l'analyse financière et actuarielle
- le cadre et les exigences réglementaires

Le Comité de Rémunération et de Nominations effectue cette évaluation à l'aide d'une matrice des compétences collectives.

3.1.3.3 Notification à l'OCM

MLOZ Insurance notifie à l'OCM toute proposition de nomination et de renouvellement de mandat d'une personne entrant dans le champ d'application de la police, afin que le superviseur puisse analyser le caractère « fit & proper » de cette personne et prendre une décision.

3.1.4 Monitoring

Les personnes qui entrent dans le champ d'application de cette politique doivent posséder en permanence l'expertise et la fiabilité professionnelle adéquates. Il s'agit d'une obligation permanente de la part de MLOZ Insurance. MLOZ Insurance assure un monitoring continu de l'aptitude en se basant, entre autres, sur les modalités concrètes suivantes :

• une auto-évaluation par la personne concernée, effectuée tous les deux ans

- une réévaluation ad hoc par le Comité de Rémunération et de Nominations en cas de changement de situation de la personne susceptible d'avoir un impact sur son aptitude
- un recyclage permanent obligatoire pour les membres du Conseil d'Administration, du Comité de Direction et les responsables d'une fonction de contrôle indépendante
- une réévaluation par le Comité de Rémunération et de Nominations de la compétence collective à chaque réévaluation d'une personne individuelle, en cas d'arrêt d'un système de gestion des risques, du processus ORSA et de la fonction de gestion des risques.

3.2 Système de gestion des risques

3.2.1 Risk Appetite Statement

La Risk Appetite Policy décrit l'organisation, le processus et l'approche applicables au développement et à l'implémentation du Risk Appetite.

MLOZ Insurance utilise sa propre approche pour fixer le niveau de Risk Appetite (RA).

L'approche s'articule autour de 4 phases :

- Création et développement du RA
- Implémentation et activité du RA
- Contrôle du RA
- Révision du RA

L'attitude de MLOZ Insurance face aux risques est décrite dans le Risk Appetite Statement (RAS). Le RAS indique les risques que MLOZ Insurance est prête à prendre pour atteindre ses objectifs stratégiques tout en répondant à ses obligations vis-à-vis de toutes les parties prenantes. Clarifier l'appétence au risque détermine le cadre au sein duquel les objectifs sont transformés en un fonctionnement opérationnel, et dans lequel le Risk Management joue son rôle.

Le RAS reprend également les tolérances au risque. Il s'agit des marges entre lesquelles l'appétence au risque peut fluctuer.

MLOZ Insurance a aligné son Risk Appetite Statement sur ses objectifs stratégiques relatifs aux cinq domaines suivants :

- **Capital** il y a une étroite corrélation entre la position de solvabilité globale de MLOZ Insurance et les facteurs clés directement impactés par les activités d'entreprise actuelles et planifiées.
- Rentabilité les risques se concentrent sur :
 - le calcul de la prime
 - le calcul des provisions techniques
- Stratégie l'exposition au risque a une influence majeure sur le planning de MLOZ Insurance, y compris les directives et les objectifs que MLOZ Insurance souhaite accomplir à court, moyen et long termes.
- Réputation la perception externe et interne de l'image de MLOZ Insurance (y compris la compétence et le comportement éthique des collaborateurs et du management) impacte sa position sur le marché, ainsi que les résultats de l'entreprise.
- Operations liquidité, maîtrise des coûts et développements IT pour soutenir les produits.

3.2.2 Politique générale de gestion des risques

La Risk Strategy de MLOZ Insurance a pour objectif de maintenir les risques identifiés à un niveau acceptable pour garantir ainsi une optimisation du capital et du rendement des fonds propres ajustés en fonction du risque (risk adjusted return).

Le système du Risk Management se compose des phases suivantes :

 Identification du risque et méthodes d'évaluation : identification des risques auxquels l'organisation est exposée et définition des méthodes qualitatives et/ou quantitatives pour évaluer ces risques.

- **Stratégie de risque** : définir « l'attitude » de l'entreprise face aux risques, en tenant compte des limites de risque.
- **Appétence au risque** : le risque que l'entreprise est prête à prendre pour atteindre ses objectifs stratégiques tout en répondant à ses obligations vis-à-vis de toutes les parties prenantes.
- **Evaluation du risque** : évaluation du risque auquel l'entreprise est exposée, ainsi que de l'impact potentiel sur le patrimoine de l'entreprise.
- Monitoring du risque
- **Limitation du risque** : implémentation de mesures visant à atténuer le risque afin que le profil de risque de l'entreprise corresponde au profil de risque prédéfini.
- Reporting en matière de risque : instaurer un reporting adéquat tant pour les parties prenantes internes et externes que pour les autorités de contrôle.

3.2.3 Système de reporting en matière de risques

Le processus ORSA reprend tous les risques matériels impactant le profil de risque de MLOZ Insurance et ses besoins en solvabilité. La matérialité de ces éléments a été définie selon le principe de proportionnalité.

La matérialité au sein du processus ORSA est appliquée à chaque information, méthodologie, hypothèse, résultat et décision qui peut impliquer une évaluation inadaptée du profil de risque ou du cadre général de Risk Management, des processus, de la gouvernance, des contrôles et, de manière plus générale, du processus décisionnel du haut management.

Le cadre de Risk Assessment intègre une approche permettant d'évaluer une importante exposition aux catégories de risque listées. Il est associé aux méthodes spécifiques pour l'évaluation des risques et sensibilités ajoutées aux résultats du premier pilier et à une méthodologie globale (appelée Risk Self Assessment - auto-évaluation du risque - = RSA) permettant une approche holistique du processus de Risk Assessment.

3.2.4 Investissements/Principe de la personne prudente : politique et processus de mise en

MLOZ Insurance agit conformément au principe de la « personne prudente », conformément à la politique de placement définie par le Conseil d'Administration, et plus particulièrement, dans le cadre des limites de risques et de l'objectif en matière d'investissements « durables » (portefeuille d'actions).

3.2.5 Gestion du capital : politique et processus de mise en œuvre

MLOZ Insurance régit ses placements en conformité avec l'arrêté royal du 22 février 1991 relatif au contrôle des entreprises d'assurances. Au vu de l'activité de MLOZ Insurance, les placements sont contenus au sein d'un seul portefeuille « assurances directes non-vie » (pas de gestion distincte).

3.3 Evaluation du risque propre et de la solvabilité

3.3.1 Système d'identification et de mesure des risques

Les principaux risques auxquels est exposée MLOZ Insurance ont été identifiés et classés par catégorie. L'estimation des risques est revue chaque année et, le cas échéant, adaptée et approuvée par le Conseil d'Administration (via le rapport d'activité de la fonction de gestion des risques).

Voici les 5 catégories de risque :

- Risque opérationnel
- Risque de réputation
- Risque stratégique
- Risque de souscription
- Risque financier

3.3.2 Processus ORSA

Le processus ORSA est un processus annuel décrit dans la politique ORSA. Un ORSA intermédiaire doit être réalisé dans des cas particuliers, par exemple lorsque MLOZ Insurance estime que son profil de risque a changé de manière significative.

Le processus ORSA repose sur la stratégie existante et sur les processus de gestion du risque et de la solvabilité afin d'assurer la consistance entre les hypothèses sous-jacentes à l'ORSA, la stratégie et les actions attendues de la part du management.

Les inputs consistent en des indicateurs et des analyses quantitatives ou qualitatives qui se concentrent sur le risque et la solvabilité auxquels fait face MLOZ Insurance. Avec ces inputs, des analyses additionnelles sont réalisées dans l'ORSA, pour parvenir à une évaluation du risque et de la solvabilité exhaustive et orientée vers l'avenir.

3.3.3 Fréquence de l'ORSA

Selon la politique ORSA, MLOZ Insurance réalise l'exercice ORSA une fois par an. Un ORSA intermédiaire sera réalisé lorsque MLOZ Insurance considère que son profil de risque change de manière significative. Ce changement peut découler de décisions internes ou de facteurs externes.

3.3.4 Déclaration sur les besoins en matière de solvabilité

| K EUR | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| NAV | 1.645.643 | 1.480.679 | 2.285.648 |
| SCR | 1.209.100 | 1.222.827 | 1.801.626 |
| MCR | 302.275 | 305.707 | 450.406 |
| | | | |
| Ratio de Solvabilité (NAV/MCR) | 547,40% | 484,35% | 507,46% |
| Ratio de Solvabilité (NAV/SCR) | 136,85% | 121,09% | 126,87% |

3.4 Fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques est confiée à un Risk Manager qui exerce cette fonction à mi-temps. La fonction de Risk Manager relève directement de l'Operational Director de MLOZ Insurance.

La fonction de gestion des risques est une fonction de contrôle indépendante. Afin de garantir cette indépendance :

- · elle est indépendante des unités commerciales et fonctions opérationnelles de l'entreprise
- elle a accès au Conseil d'Administration (via le président du Comité d'Audit et de Gestion des Risques), sans devoir passer au préalable par le Comité de Direction

La fonction de gestion des risques rapporte au moins une fois par an au Conseil d'Administration de l'exécution de sa tâche et en informe le Comité de Direction. Le rapport d'activités est également présenté au Comité d'Audit et de Gestion des Risques.

3.4.1 Objectif

La fonction de gestion des risques veille à ce que tous les risques importants de l'entreprise soient détectés, mesurés, gérés et correctement signalés. Elle est en mesure de fournir une image complète de l'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée.

Elle participe activement à la définition de la stratégie de risque de MLOZ Insurance et à toutes les décisions politiques qui ont un impact significatif sur les risques.

MLOZ Insurance a rédigé une charte de gestion des risques pour encadrer la fonction de gestion des risques.

3.4.2 Missions

La fonction de gestion des risques assure plus particulièrement les tâches suivantes :

- assister le Conseil d'Administration, le Comité de Direction et le management en vue du fonctionnement efficace du système de gestion des risques
- surveiller le système de gestion des risques
- surveiller le profil de risque global de l'entreprise dans son ensemble
- établir un rapport détaillé sur les expositions aux risques
- conseiller le Conseil d'Administration et le Comité de Direction sur les questions de gestion des risques, notamment sur les questions stratégiques telles que la stratégie commerciale, les fusions et acquisitions, les grands projets et les investissements importants A cet égard, la fonction de gestion des risques informe le Conseil d'Administration et le Comité de Direction des risques qui ont été identifiés comme risques matériels potentiels et leur fournit des informations sur d'autres domaines de risque spécifiques, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Conseil d'Administration et du Comité de Direction.
- identifier et évaluer les risques émergents

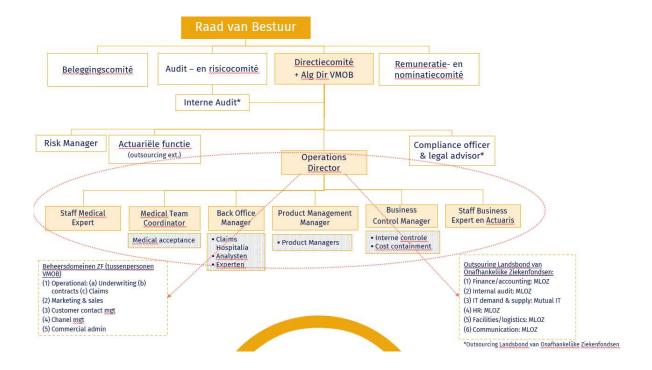
La fonction de gestion des risques veille aussi à la coordination et la cohérence des « autres aspects que la gouvernance stricto sensu » du RSR, tels que la gestion financière, la continuité et l'infrastructure IT, étant donné que l'entreprise a décidé de renvoyer à des documents internes dans le chapitre « Système de gouvernance » du RSR. Cette tâche de coordination consiste à s'assurer que :

- le RSR reste compréhensible et cohérent
- les références renvoient à des informations détaillées et
- ces références renvoient à des documents existants et sont suffisamment détaillées/précises pour que les informations sous-jacentes puissent être retrouvées rapidement

4 Structure opérationnelle

4.1 Organigramme

La structure opérationnelle de MLOZ Insurance est illustrée par l'organigramme ci-dessous :



4.2 Système de contrôle interne

Le processus d'évaluation utilisé par MLOZ Insurance se base sur la méthodologie COSO, dont les éléments essentiels sont :

- · la fixation des objectifs
- l'identification des risques encourus
- la manière dont MLOZ Insurance gère les risques
- l'identification et l'analyse critique des manquements éventuels, se composant d'une autoévaluation
- les suites données aux mesures préconisées pour remédier à ces manquements, et
- la documentation établie sur ce processus.

MLOZ Insurance applique trois niveaux de contrôles :

- Les Risk Owners (structure opérationnelle) = premier niveau
 Ils sont responsables des risques dans leur domaine et sont supposés prendre les actions nécessaires pour que la gestion des risques soit la plus efficace possible. Ils surveillent les preneurs de risques.
- La fonction de gestion des risques, la fonction actuarielle et la fonction de compliance = deuxième niveau
- 3) L'Audit interne = troisième niveau

L'Audit interne réalise des audits indépendants pour vérifier l'efficacité du système de Risk Management et si la procédure comporte les contrôles nécessaires.

Sur la base de la circulaire, le Comité de Direction a identifié les différents domaines et activités, dont le système de contrôle interne devait faire l'objet d'une évaluation d'adéquation et de fonctionnement. Ces domaines sont les suivants :

- · Le processus de reporting financier et statistique
- Les fonctions de support
 - Finances (comptabilité et investissements)
 - IT
 - Legal
 - HRM
- Les fonctions de contrôle
 - Compliance
 - Audit interne
 - Fonction actuarielle
 - Fonction de gestion des risques
- Les activités
- La politique d'intégrité et le code de conduite

4.3 Fonction de compliance

4.3.1 Objectif et tâches

La fonction de compliance est chargée de veiller au respect des règles légales et/ou réglementaires d'intégrité et de conduite qui s'appliquent.

La fonction de compliance est une fonction indépendante au sein de l'entreprise, dotée du droit de contrôle au sein de MLOZ Insurance, auprès des agents-mutualités affiliés et des partenaires d'outsourcing.

4.3.2 Organisation

La fonction de compliance relève de la responsabilité du Compliance Officer et est exercée au sein de l'entreprise par :

- le Compliance Officer
- deux collaborateurs Compliance
- les collaborateurs Compliance, institués au sein des différents agents de la société mutualiste d'assurances

Le Compliance Officer rapporte au Secrétaire général de la société mutualiste d'assurances.

La mission du Compliance Officer est celle d'une fonction de contrôle légale et indépendante de deuxième ligne.

Le Compliance Officer a le droit de s'adresser directement au Directeur Général, au président du Comité d'Audit et de Gestion des Risques, au président du Conseil d'Administration et au commissaire agréé sur les questions de gouvernance.

La fonction de compliance dispose d'une charte approuvée par le Conseil d'Administration de MLOZ Insurance.

4.3.3 Responsabilités

Le Compliance Officer assure notamment :

- La rédaction d'instructions et de documents de politique aux collaborateurs, en vue de clarifier la politique
- L'élaboration de procédures et de codes de déontologie efficaces pour la mise en œuvre de la politique de l'entreprise et l'adoption de mesures de contrôle internes adéquates
- La sensibilisation et la formation permanente des collaborateurs, en ce compris les agentssections avec lesquels travaille MLOZ Insurance
- Des conseils sur demande ou de sa propre initiative dans tous les domaines mentionnés.
- Le respect ou l'accomplissement des obligations de communication à l'égard des différents superviseurs/organismes publics
- L'examen et le suivi des infractions aux lois et aux règlements ainsi qu'à la politique d'intégrité
- Le monitoring des contrôles établis en matière d'opérations réalisées avec des membres et membres-candidats
- Le conseil en matière de nouveaux produits ou de mises à jour de produits
- Le suivi des lois et règlements relatifs aux activités d'assurances ainsi que le suivi de leur interprétation
- L'examen de documents internes et externes pertinents en matière de politique et de fonctionnement
- L'évaluation du caractère adéquat des instructions et procédures internes, et, au besoin, la formulation de propositions d'adaptation
- La surveillance de la gestion des plaintes
- La réalisation de contrôles (ou la délégation de celle-ci)

5 L'Audit interne

5.1 Objectif et tâches

Le département d'Audit interne détermine si le processus de gestion des risques, le système de contrôle interne et la structure de gouvernance mis en place par le management sont adéquats et fonctionnent de manière telle qu'ils garantissent :

- la fiabilité et l'intégrité de l'information
- l'efficience et l'efficacité des opérations
- la protection du patrimoine
- l'application des lois et règlements

Les Auditeurs Internes ont également pour mission :

- de veiller à l'information interne relative au rôle de l'audit
- d'assurer les contacts nécessaires avec les auditeurs externes et d'organiser la coordination avec ceux-ci
- d'actualiser leur niveau de compétence professionnelle par une formation permanente

5.2 Organisation et indépendance

La direction a désigné l'Audit Interne de l'Union Nationale des Mutualités Libres en tant qu'auditeur interne de MLOZ Insurance, et ce pour une durée indéterminée.

Le service d'Audit interne dépend hiérarchiquement du Comité de Direction de MLOZ Insurance et fonctionnellement du Comité d'Audit et de Gestion des Risques de MLOZ Insurance.

Au 31 décembre 2022, le service d'Audit interne de l'Union était composé de quatre auditeurs et d'un manager. Ils sont membres de l'Institut des Auditeurs Internes (IIA, Belgian chapter). Ils sont assistés par des correspondants locaux répartis au sein des différentes mutualités.

L'Audit interne dispose d'une charte approuvée par le Conseil d'Administration, le Comité d'Audit et de Gestion des Risques et par le Comité de Direction de MLOZ Insurance.

6 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle dispose des connaissances actuarielles requises pour évaluer la qualité des calculs actuariels, méthodes et hypothèses sous-jacentes dans différents domaines, à savoir les tarifs, la réassurance et le montant des réserves ou provisions techniques.

MLOZ Insurance sous-traite la fonction actuarielle externe à Reacfin.

Les responsabilités de la fonction actuarielle consistent :

- lors du lancement d'un nouveau produit ou de toute modification d'un produit existant, à émettre un jugement concernant les méthodes technico-actuarielles utilisées pour la fixation de la prime, la constitution des provisions techniques, la rentabilité et la réassurance, et
- à formuler annuellement un avis sur la rentabilité des produits, les provisions techniques, la réassurance et la participation bénéficiaire.
- à donner un avis sur :
 - les provisions techniques, y compris Best Estimate et Risk Margin
 - la politique de souscription
 - le système de gestion des risques
 - le rapport ORSA
 - le SCR

Reacfin rapporte directement au Comité d'Audit et de Gestion des Risques et au Conseil d'Administration.

7 Sous-traitance

7.1 Politique de sous-traitance

MLOZ Insurance a mis en place une politique de sous-traitance. Elle a été approuvée par le Conseil d'Administration.

Dans sa politique de sous-traitance, MLOZ Insurance intègre l'approche et les processus applicables à la sous-traitance pendant toute la durée de l'accord, et en particulier :

- la référence au processus permettant de déterminer si une fonction ou une activité est une fonction ou une activité critique ou importante. La sous-traitance d'une fonction ou d'une activité critique ou importante est en effet soumise à des règles plus strictes qu'en cas de sous-traitance non considérée comme critique ou importante.
- la référence au processus et à la manière dont le prestataire de services est sélectionné
- les détails à inclure dans l'accord écrit avec le prestataire de services
- la manière dont les performances et les résultats du prestataire de services sont évalués
- les mesures visant à assurer la continuité en cas de perte du prestataire de services.

7.1.1 Champ d'application

La sous-traitance désigne tout recours à des tiers pour l'exécution d'activités ou l'application de processus commerciaux qui sont (i) propres à MLOZ Insurance et (ii) exécutés de manière récurrente ou continue.

La sous-traitance peut porter, notamment, sur :

- des services aux assurés (affiliation, remboursement, call center, intermédiaire qui souscrit les risques et règle les sinistres au nom et pour le compte de MLOZ Insurance)
- les fonctions administratives (comptabilité, gestion des sinistres, gestion des placements...)
- des fonctions spécialisées (informatique, audit interne, gestion des données...).

7.1.2 Principes généraux

MLOZ Insurance reste entièrement responsable du respect de toutes ses obligations en vertu de la loi Solvabilité II et de la loi sur les assurances en cas de sous-traitance. En outre, la sous-traitance ne doit pas avoir pour effet :

- d'altérer matériellement la qualité du système de gouvernance de MLOZ Insurance
- d'augmenter indûment le risque opérationnel
- de compromettre la capacité de l'OCM à exercer une supervision efficace
- de compromettre la continuité et l'adéquation du service aux preneurs d'assurance et aux assurés. MLOZ Insurance doit également prendre les précautions nécessaires pour être en mesure de transférer les services sous-traités à un autre prestataire ou de les gérer ellemême, dès lors que la continuité ou la qualité du service est menacée; et
- MLOZ Insurance n'est plus en mesure de respecter sa licence et ses conditions d'exploitation (interdiction des « coquilles vides »).

7.1.3 Sous-traitance d'une fonction ou activité critique ou importante

7.1.3.1 Vérification de l'autorisation et vigilance appropriée

MLOZ Insurance devra vérifier si :

- le prestataire de services potentiel détient tous les permis et certificats requis par la loi pour exercer l'activité ou la fonction sous-traitée. Une enquête approfondie est menée pour déterminer si le prestataire de services potentiel possède, entre autres, la compétence, la capacité, les technologies et la solidité financière requises pour exécuter la fonction ou l'activité requise de manière satisfaisante.
- la sous-traitance n'enfreint aucune loi, en particulier les règles de protection des données.
- le prestataire de services potentiel répond aux mêmes exigences (par rapport à MLOZ Insurance) en termes de sécurité et de confidentialité et peut garantir la continuité et l'adéquation du service.

7.1.3.2 Identification et évaluation des risques

MLOZ Insurance identifie, évalue et gère les risques liés à la fonction ou à l'activité à sous-traiter et au prestataire de services potentiel (c'est-à-dire les conflits d'intérêts, la perte de contrôle, les risques de concentration, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication, le risque de sécurité, le risque de réputation, les risques juridiques et de compliance (y compris la confidentialité, RGPD), etc.).

7.1.3.3 Décision et convention écrite

Sur la base des vérifications effectuées et de l'analyse des risques réalisée, le Comité de Direction prendra la décision de sous-traiter ou non. Si tel est le cas, les droits et obligations sont fixés dans une convention écrite. La convention est approuvée par le Comité de Direction et le Conseil d'Administration.

7.1.3.4 Notification à l'OCM

Avant le début de la sous-traitance, MLOZ Insurance soumet à l'OCM un dossier dans lequel elle annonce son intention de sous-traiter une activité ou une fonction critique. L'avis du Compliance Officer est ajouté au dossier de notification.

MLOZ Insurance informe également l'OCM des développements importants qui affectent la soustraitance et augmentent le risque de sous-traitance.

7.1.3.5 Monitoring

En cas de sous-traitance de fonctions ou d'activités importantes ou critiques, MLOZ Insurance doit également se conformer à toutes les exigences suivantes :

- Elle garantit que les aspects pertinents du système de gestion des risques et de contrôle interne du prestataire de services sont adéquats pour assurer la fonction ou l'activité importante ou critique.
- Elle tient dûment compte des fonctions ou activités sous-traitées dans le système de gestion des risques et de contrôle interne.
- Elle vérifie que le prestataire de services continue à disposer de la capacité financière nécessaire pour accomplir les tâches supplémentaires de manière appropriée et fiable.
- Elle s'assure que le fournisseur de services dispose de plans d'urgence adéquats et effectue des tests périodiques des installations de back-up.
- Elle a mis en place un système de surveillance des fonctions ou activités sous-traitées par le biais de contrôles réguliers et structurés des performances du prestataire de services.
- Elle dispose d'une stratégie de sortie documentée pour chaque fournisseur de services.

L'Audit interne prévoit l'examen des accords de sous-traitance dans son plan et son programme d'audit.

7.1.4 Sous-traitance d'une fonction ou activité non critique ou non importante

La procédure de sous-traitance des activités ou fonctions non critiques et non importantes est identique à la procédure de sous-traitance des fonctions ou activités critiques et importantes, à l'exception du titre 7.1.3.4 et de l'approbation par le Comité de Direction et le Conseil d'Administration. Toutefois, si MLOZ Insurance est d'avis que certains processus du titre 7.1.3 susmentionné ne doivent pas être passés en revue pour un prestataire de services spécifique, elle doit le motiver.

8 Evaluation du système de gouvernance

Le Comité de Direction considère le système de gouvernance conforme à la loi, proportionnel à l'organisation, avec néanmoins plusieurs points d'amélioration, principalement suite à la réglementation récente.

9 Profil de risque

Les principaux risques auxquels est exposée MLOZ Insurance ont été identifiés et placés par catégorie dans un registre de risques. Ces registres de risques ont été mis à jour en 2022.

Voici les 5 catégories de risque :

- 1. Risque opérationnel
- 2. Risque de réputation
- 3. Risque stratégique
- 4. Risque de souscription
- 5. Risque financier
 - Risque du marché
 - Risque de crédit
 - Risque de liquidité

Tous les risques sont évalués en fonction de leur impact financier et de leur probabilité. Ils reçoivent ainsi un score de risque.

1 Risque opérationnel

Le risque opérationnel découle des activités de MLOZ Insurance et peut être défini comme des pertes potentielles dues à des processus internes inadéquats, des défauts/défaillances techniques, des

erreurs humaines ou des événements externes. Ce risque inclut la fraude, les interruptions d'activité, le traitement incorrect des données, les incidents IT...

2 Risque de réputation

MLOZ Insurance est sensible aux risques de réputation, à la publicité négative ainsi qu'aux messages négatifs sur les réseaux sociaux qui pourraient entraîner une perte de membres ou de rentabilité dans des cas extrêmes. Nous considérons que le risque de réputation est suffisamment inclus dans la formule standard SCR (mass lapse risk).

3| Risque stratégique

Le risque stratégique consiste à prendre de mauvaises décisions en matière de produits d'assurance ou de marché. Des risques stratégiques importants sont discutés et suivis avec les agents-mutualités, au sein de l'équipe de management, au Comité de Direction, ainsi qu'au Conseil d'Administration de MLOZ Insurance.

4| Risque de souscription

Le risque de souscription est défini comme le risque que la valeur des engagements futurs change par rapport à la charge actuelle et estimée des sinistres.

Il est subdivisé en différentes parties :

- Risque de souscription primes : ce risque est défini comme le risque que les primes d'une année d'assurance spécifique soient insuffisantes pour couvrir les dépenses et les sinistres futurs durant cette année.
- Risque de souscription réserve : ce risque est défini comme le risque que les réserves pour les sinistres à la fin d'une année soient insuffisantes pour couvrir les sinistres de cette même année, même s'ils n'ont pas encore été entièrement payés.
- Risque de souscription catastrophe : ce risque est défini comme le risque qu'un événement exceptionnel ou extrême entraîne une charge de sinistres exceptionnelle différente de la charge de sinistres attendue; un exemple de catastrophe majeure est l'apparition d'une pandémie.

5| Risque financier

5|1 Risque du marché

Le risque du marché est le risque que la valeur des actifs et des passifs change en raison de modifications sur les marchés financiers.

5|2 Risque de crédit

Chez MLOZ Insurance, le risque de crédit se compose principalement du risque de défaut chez une contrepartie.

Le risque de défaut se présente lorsque la contrepartie ne remplit pas ses obligations vis-à-vis de MLOZ Insurance.

5|3 Risque de liquidité

MLOZ Insurance utilise les historiques et projections du cash-flow pour évaluer le fonds de roulement dont elle a besoin pour fonctionner, y compris une marge de sécurité. Ce montant est conservé en liquide à la banque et le surplus n'est investi que lorsqu'il est clair qu'il ne sera pas nécessaire dans un avenir prévisible. Excepté en cas d'événements extrêmes, aucune vente d'avoirs financiers n'est nécessaire. Les investissements peuvent donc être gardés jusqu'à maturité (excepté pour des décisions tactiques d'investir autrement).

10 BILAN Solvency II

| ASSETS | TOTAL |
|-------------------|----------------|
| Bonds - Govies | 199.061.200,03 |
| Bonds - Corporate | 150.253.864,63 |
| Equities | 239.619.673,71 |
| Property | 16.810.000,00 |
| Cash | 26.137.002,25 |
| Other Assets | 10.856.334,58 |
| TOTAL ASSETS | 642.738.075,20 |

| LIABILITIES | TOTAL |
|--|-------------------|
| Gross technical provisions - health | -1.676.730.849,42 |
| Best Estimate - health | -3.409.731.644,16 |
| Best Estimate - health (similar to life) | -3.457.119.553,56 |
| Best Estimate - health (non similar to life) | 47.387.909,39 |
| Risk margin | 1.733.000.794,74 |
| Other Liabilities | 33.820.614,09 |
| TOTAL LIABILITIES | -1.642.910.235,33 |

10.1 Actifs

| ASSETS | TOTAL |
|-------------------|----------------|
| Bonds - Govies | 199.061.200,03 |
| Bonds - Corporate | 150.253.864,63 |
| Equities | 239.619.673,71 |
| Property | 16.810.000,00 |
| Cash | 26.137.002,25 |
| Other Assets | 10.856.334,58 |
| TOTAL ASSETS | 642.738.075,20 |

Les valeurs sont définies comme suit :

- Obligations (« Bonds ») : valeur de marché pour les valeurs cotées et valeur d'acquisition si pas de cotation pour l'instrument financier (source = Refinitiv)
- Actions (« Equities »): valeur de marché pour les valeurs cotées et valeur d'acquisition si pas de cotation pour l'instrument financier (source = Refinitiv)
- Cash: valeur nominale
- Autres actifs (« Other Assets ») : il s'agit ici de :
 - une créance sur le réassureur d'un montant de -7.928.840 euros
 - des créances pour un montant de 18.407.808,51 euros, dont 17.401.116,72 euros sont imputables aux agents d'assurance
 - des comptes de régularisation pour un montant de 8.342,60 euros
 - et d'actifs corporels pour un montant de 369.022,99 euros

10.2 Fonds propres (comparaison NAV SII - fonds propres BE GAAP)

| Fonds propres BE GAAP | 609.366.774 |
|-----------------------|---------------|
| | |
| NAV Solvency II | 2.285.648.310 |

Des différences considérables entre les fonds propres selon les normes comptables belges et une prédominance de l'actif sur le passif telle que calculée selon la directive SII (« NAV Solvency II ») résultent de différentes règles et réglementations pour l'évaluation et la prise en considération des postes du bilan.

Selon la directive SII, les principes d'évaluation à la juste valeur sont appliqués. Cela signifie que soit une valeur de marché est disponible et applicable, soit qu'une approche prédéfinie est en place pour déterminer la valeur réelle des actifs et des passifs en l'absence d'un marché actif. La valeur temps

de l'argent est prise en compte dans le cadre du SII et nécessite l'actualisation du cash-flow. Selon les normes comptables belges, c'est uniquement le cas pour certaines provisions techniques. La plupart des autres placements sont évalués selon les normes comptables belges à leur valeur d'acquisition ou la valeur de marché à la date de clôture, si elle est inférieure.

10.3 Provisions techniques

| LIABILITIES | TOTAL |
|--|-------------------|
| Gross technical provisions - health | -1.676.730.849,42 |
| Best Estimate - health | -3.409.731.644,16 |
| Best Estimate - health (similar to life) | -3.457.119.553,56 |
| Best Estimate - health (non similar to life) | 47.387.909,39 |
| Risk margin | 1.733.000.794,74 |
| Other Liabilities | 33.820.614,09 |
| TOTAL LIABILITIES | -1.642.910.235,33 |

Tous les produits appartiennent à la branche Maladie. La meilleure estimation (Best Estimate) et la marge de risque (Risk Margin) sont calculées selon le modèle standard décrit dans la directive européenne Solvency II.

La marge de risque est donc égale au coût de blocage (6 %) de la valeur actuelle du futur SCR (Solvency Capital Requirements), qui est déterminé depuis cette année par des projections séparées de ses composantes, selon l'une des méthodes simplifiées autorisées par le modèle standard.

En créant le modèle de meilleure estimation (et SCR), nous avons utilisé la possibilité d'ajouter une Management Action.

10.4 Autres passifs

| Other Liabilities | 33.820.614,09 |
|-------------------|---------------|
|-------------------|---------------|

Ce poste comporte :

- des dettes non techniques pour un montant de 12.776.160 euros
- des comptes de régularisation pour un montant de 20.268.970 euros
- une provision pour risques et coûts pour un montant de 775.485 euros.

10.5 Toutes les autres informations

Aucune

11 Gestion du capital

| NAV | 2.285.648.311 |
|--------------------------------|---------------|
| SCR | 1.801.626.455 |
| MCR | 450.406.614 |
| | |
| Ratio de Solvabilité (NAV/MCR) | 507,46% |
| Ratio de Solvabilité (NAV/SCR) | 126,87% |

11.1 Fonds propres

La « Net Asset Value (NAV) » s'élève à 2.285.648.311 euros. Ce montant correspond à la différence de valeur de marché entre l'actif et le passif.

La NAV est constituée des fonds de réserve qui font partie du Tier1.

11.2 Exigences minimales en matière de fonds propres

Le MCR (Minimum Capital Requirement) est calculé selon le modèle standard décrit dans la directive européenne Solvency II.

Le ratio des fonds propres en comparaison au MCR est de 507,46 %, et répond aux exigences réglementaires.

11.3 Capital de solvabilité requis

Le SCR (Solvency Capital Requirement) est calculé selon le modèle standard décrit dans la directive européenne Solvency II.

Le ratio des fonds propres en comparaison au SCR est de 126,87 %, et répond aux exigences réglementaires, ainsi qu'à notre risk appetite.